

Published on *Lynxlex* (<https://www.lynxlex.com>)

Article 33 - Proceedings to contest the decision given on appeal

La décision rendue sur le recours ne peut faire l'objet d'un pourvoi qu'au moyen de la procédure que l'État membre concerné a communiquée à la Commission conformément à l'article 71.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:<https://www.lynxlex.com/en/text/obligations-alimentaires-r%C3%A8glement-42009/1397#comment-0>